

## COMMISSION JURIDIQUE

Réunion du 24 Septembre 2026

**Présents :** Mme RETOURNE, MM. BOCHENT, CANDAS, CAUVIN, DUCANSEL, FOURE, POLET, SINOQUET

**Absents :** MM. DEFOSSEZ, LEBOUÉ, PATTE, NOTEL

**Les décisions de la Commission sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel Affaires Générales dans un délai de 7 jours, à compter du lendemain de la notification de la décision contestée, dans les conditions édictées par l'article 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF (à envoyer à [secretariat@somme.fff.fr](mailto:secretariat@somme.fff.fr)).**

### AFFAIRES LITIGIEUSES DES COMPETITIONS

#### **Match WOINCOURT DARNIES – AS2A, U17 A du 05/09/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur HUGUET Raphael de l'AS2A en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur HUGUET Raphael a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 01/06/26)

Le 05/09, il joue contre Woincourt Darnies en U17 groupe A → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'AS2A est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à AS2A sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur HUGUET Raphael, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

#### **Match AMIENS OA – AMIENS AF, U15 N2 E du 05/09/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur CELLARIER Michel d'Amiens Olympique en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur CELLARIER Michel a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 01/06/26)

Le 05/09, il joue contre Amiens Af en U15 N2 E → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe d'Amiens Olympique est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Amiens OA sur le score de 5 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur CELLARIER Michel, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

#### **Match ST VALÉRY – GAMACHES, U16 A du 05/09/2026**

Evocation de la Commission sur la situation des joueurs DROUART Julian et PARMENTIER Paul de St Valéry en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur DROUART Julian a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 22/06/26)

Le 05/09, il joue contre Gamaches en U16 groupe A → donc pas de purge

Le joueur PARMENTIER Paul a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 22/06/26)

Le 05/09, il joue contre Gamaches en U16 groupe A → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que les joueurs ne pouvaient, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de St Valéry est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à St Valéry sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 200 € (2x100€) pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur DROUART Julian, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission
- Inflige un match de suspension au joueur PARMENTIER Paul, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

#### **Match HAM – ROSIERES, COUPE DE SOMME U17 du 12/09/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur SAUVAGE Yanis de Rosières en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur SAUVAGE Yanis a été sanctionné de 2 matchs fermes (effet au 08/06/26)

Le 05/09, il y a forfait de Cartigny en U17 E → donc pas de purge

Le 12/09, il joue contre Ham en U17 Coupe de Somme → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Rosières est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Rosières sur le score de 3 à 0 et donc Ham est qualifié pour le tour suivant
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur SAUVAGE Yanis, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

#### **Match FLESSELLES – CENTULOIS 1924 2, D4B du 06/09/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur CAUX Jean Baptiste de Centulois 1924 en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur CAUX Jean Baptiste a été sanctionné de 3 matchs fermes (effet au 26/05/26)

Le 31/05, il ne joue pas avec Mareuil Huchenneville 2 en D4 B car Bernaville est forfait → donc pas de purge

Le 30/08, il ne joue pas contre Harondel 2 en Challenge JP Demagny → donc 1<sup>ère</sup> purge

Le 06/09, il joue contre Flesselles en D4 B → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Centulois 1924 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à FC CENTULOIS 1924 1 sur le score de 7 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur CAUX Jean Baptiste, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

#### **Match LE CROTOY 2 – BERNAVILLE PROUVILLE, D5 B du 06/09/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur MAHMOUDI Fabian de Le Crottoy 2 en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur MAHMOUDI Fabian a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 24/08/26)

Le 06/09, il joue contre Bernaville Prouville en D5 B → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Le Crotoy 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Le Crotoy 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur MAHMOUDI Fabian, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

### **Match GLISY 2 – AMIENS O. 3, D6 D du 20/09/2026**

Evocation de la Commission sur la situation du joueur AUDENAY Vincent de Glisy 2 en état de suspension le jour de la rencontre

Le joueur AUDENAY Vincent a été sanctionné de 1 match ferme (effet au 08/06/26)

Le 06/09, il y a forfait d'Amiens Fc 2 en D6 B → donc pas de purge

Le 20/09, il joue contre Amiens O. 3 en D6 B → donc pas de purge

La commission prononce les décisions suivantes :

- Que le joueur ne pouvait, ni participer à la rencontre citée en rubrique, ni figurer sur la feuille de match (art 226 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions
- Que l'équipe de Glisy 2 est en faute pour cette rencontre
- De donner match perdu par pénalité à Glisy 2 sur le score de 3 à 0
- D'appliquer l'amende de 100 € pour utilisation d'un joueur suspendu
- Inflige un match de suspension au joueur AUDENAY Vincent, en application de l'article 144 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi à 00h00 suivant la parution du PV ou de l'extrait de PV de la commission

**Prochaine réunion : jeudi 22 octobre à 18 h 00**

**Le Président  
P. FOURE**

A stylized, dark ink signature of P. FOURE, consisting of several overlapping loops and horizontal strokes.

**le Secrétaire de séance  
N. CAUVIN**

A stylized, dark ink signature of N. CAUVIN, featuring a prominent loop and a trailing horizontal stroke.